

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2013**

Tacoignières,  
**Le 1<sup>er</sup> février 2013**  
À 20 H 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MANSAT, Maire, et sur convocation qui lui a été adressée conformément à l'article L 2121-10 du code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de séance élu est : Bernard Mignot

Présents: Mmes Valérie Piovan, Catherine Brun, Jocelyne Fréquent.  
MM. Jean-Jacques Mansat, Patrice Le Bail, Gérard Faure, Alain Pierre, Christian Jacques, Bernard Mignot, Erwan Nédelec.

Absents excusés: Mme Céline Léger (pouvoir à Jean-Jacques Mansat),  
M. Ludovic Gastinois (pouvoir à A. Pierre)

Absentes: Mmes Jacqueline Fornasiero, Dominique Lemaire, Sylvia Perrier.

En préambule, les membres du conseil municipal adressent à Jean-Jacques Mansat, Maire, leurs félicitations pour son élection à la Présidence de la CCPH.  
Jean-Jacques Mansat les remercie et leur assure qu'il continuera à œuvrer pour la commune, avec dévouement et comme il l'a toujours fait.

**1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2012**

Après lecture du compte rendu, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2012.

**2°) COMPTE RENDU DES ACTIVITES DU MAIRE**

Principales activités ou réunions

DATES	OBJET	PARTICIPANTS	
06/01/2013	Voeux		Excellents retours
07/01/2013	CCPH	JJ. Mansat, A. Pierre	Conseil communautaire
08/01/2013	Affaires scol	Institutrices, récréakids, C. Brun, JJ Mansat	Partage des animations péri scolaires (kermesse, loto,....)
16/01/2013	récréakids	Mme Castori, Mme Bauche, JJ Mansat	Préparation festivités scolaires
27/01/2013	ACPG	JJ. Mansat, P. Lebail, G. Faure, A. Pierre	AG annuelle de la section
29/01/2013	Affaires scol	Institutrices, récréakids, C. Brun, JJ Mansat, A. Pierre	Préparation fêtes scolaires (kermesse, loto,....)
31/01/2013	Travaux	JJ. Mansat, A. Pierre	Réunion chantier rue des Bas Fonceaux

### 3°) FINANCES

#### 3.1 Bilan financier 2012

Sur le plan financier, l'année se termine avec un excédent de 117 126,98 €

#### 3.2 Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 en son article 97,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982,

Vu les arrêtés ministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990, précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu le montant à taux plein de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor pour l'exercice 2013,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2008,

Considérant les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable apportées à la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Alloue** au comptable du Trésor, une indemnité à taux plein pour l'année 2013, soit 404,75 € brut,
- Dit que cette somme sera prévue au budget 2013 à l'article 6225.

#### 3.3 Fixation du taux de base de l'IRL (Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs).

Vu l'article 85 de la loi des finances n° 88-1149 pour 1989,

Considérant que le conseil municipal est consulté pour donner son avis sur le taux de l'indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL), pour l'année 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Propose** le maintien du taux mensuel de l'année 2011 de l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs, pour 2012, soit un taux de 232,00 € mensuel.

#### 3.4 Subvention DETR 2013.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du maire concernant la réfection de la sacristie,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. – exercice 2013 – circulaire préfectorale n°1896 du 20 décembre 2012 – soit 20% du montant des travaux HT plafonnés à 400 000 euros pour la catégorie n° 4,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** l'avant-projet de réfection de la sacristie, pour un montant de **17 431,23 euros HT** soit 20 847,75 euros TTC,
- **Décide** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. programmation 2013,

- **S'engage** à financer l'opération de la façon suivante :
 

Subvention DETR 2013 :	3 486,00 €
Autofinancement :	13 940,23 € HT soit 17 361,75 € TTC
- **Dit** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2013, article 2135 Section d'investissement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

## 4°) TRAVAUX-ACHATS

### 4.1 Travaux de voirie et trottoirs

#### *Rue des Bas-Fonceaux*

Les travaux concernant la réalisation du trottoir entre les n°20 bis et 26 ont débuté le 28 janvier avec 3 semaines de retard. Une réflexion est à mener sur la position des lampadaires sur le trottoir. Ceux-ci peuvent être reculés à proximité des clôtures. La ligne téléphonique aérienne sera enfouie.

La fin des travaux est prévue dans la semaine du 11 au 17 février 2013.

### 4.2 Travaux de réhabilitation de l'agence postale et de la mairie

#### *Mairie*

Les employés municipaux réalisent actuellement l'aménagement de la dernière pièce située au 2<sup>ème</sup> étage, juste au dessus du bureau de la secrétaire de mairie. L'entreprise TAMIETTI a commencé les travaux de peinture dans la pièce du dernier étage et dans la cage d'escalier.

Les travaux de peinture dureront encore 2 à 3 semaines.

La mise aux normes de l'installation électrique est réalisée en même temps que cet aménagement.

La réfection du bureau du Maire est devenue nécessaire : isolation des murs extérieurs, refection du sol, doublage des murs et peinture, plafond)

Après consultation, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise TAMIETTI qui présente un bon rapport qualité / prix, pour un montant de travaux de 12 257 € HT soit 14 659,37 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** la proposition de l'entreprise Tamietti pour un montant de travaux de 12 257 € HT soit 14 659,37 TTC,
- **Autorise** le Maire à engager les travaux de réfection du bureau du maire.

#### *Agence postale*

Les travaux de finition de la peinture de l'agence postale sont réalisés en même temps que ceux de la mairie. Durant ces travaux, l'agence postale reste ouverte.

La mise en place de la rembarde a été effectuée. Les services du courrier de la poste installeront la boîte aux lettres devant l'agence.

### 4.3 Réparation du tracteur communal

Suite à l'accident du tracteur communal, celui-ci restera immobilisé jusque fin février 2013.

Le coût de la réparation s'élève à 17 500 € dont environ 2 000 € qui resteraient à la charge de la commune.

Pendant cette immobilisation, les gros travaux, en particulier déneigement et salage ne peuvent pas être réalisés.

## **5°) INTERCOMMUNALITE**

### **5.1 CCPH**

Séances des 7 et 21 janvier 2012 du Conseil Communautaire

Les points essentiels sont les suivants :

- Mise en application des nouveaux statuts : La composition du bureau passe de 14 à 16 membres.
- Démission du Président, Jean-Marie Tétart
- Election du nouveau Président et des Vice-Présidents dont le nombre passe de 6 à 7 :
  - Président : M. Mansat
  - 1<sup>er</sup> vice président : Mme Eloy
  - 2<sup>ème</sup> vice président : Mme Jean
  - 3<sup>ème</sup> vice président : M. Rouland
  - 4<sup>ème</sup> vice président : M. Leclerc
  - 5<sup>ème</sup> vice président : M. Le Goaziou
  - 6<sup>ème</sup> vice président : M. Astier
  - 7<sup>ème</sup> vice président : M. Myotte

-Réforme sur l'aménagement des rythmes scolaires :

Délibération prise à l'unanimité pour demander le report à 2014 de la mise en œuvre de cette réforme,

Délibération prise (moins 3 abstentions) pour demander aux communes, afin d'avoir un positionnement commun sur le territoire, la mise en place de la demi-journée d'école supplémentaire sur le samedi matin, et ainsi permettre de manière certaine le maintien de l'offre de service ALSH proposée par la CCPH sur les mercredis.

### **5.2 SIRYAE**

Mise en application du nouveau contrat « eau » avec SAUR avec une baisse du prix de l'eau.

### **5.3 SIA Orgerus**

Mise en application du nouveau contrat « assainissement » avec SAUR, sans évolution des tarifs mais avec des prestations supplémentaires : clôture, curage des mares et dératissage.

### **5.4 SIEED**

Mise en application du nouveau contrat collecte des déchets avec SEPUR.

### **5.5 SIVOM de HOUDAN**

Une réunion a eu lieu avec la Sous-préfecture pour le transfert des compétences à la CCPH à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2013 : transports scolaires, gymnases, piscine.

Les éléments nécessaires sont à fournir par le SIVOM pour le 8 février 2013.

## **6°) AFFAIRES SCOLAIRES**

### **6.1 Aménagement des rythmes scolaires**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de loi de refondation de l'école, qui prévoit la réforme des rythmes scolaires, dont la mise en oeuvre est fixée à la rentrée 2013,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) dont la commune est membre,

Considérant que ce projet de loi prévoit pour la rentrée 2013, la mise en place de l'école sur 24 heures d'enseignement par semaine dispensées sur 9 demi-journées incluant le mercredi,

Considérant que la commune de Tacoignières a transféré la compétence "petite enfance" à la CCPH,

Considérant que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires incluant le mercredi matin, aurait pour conséquence :

- De modifier notablement les modalités de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) du territoire houdanais, compromettant la pérennité financière de leur gestionnaire et accroissant la difficulté de recrutement de personnel qualifié,
- De modifier les tarifs actuels à la journée, se traduisant par une augmentation,
- De devoir organiser et mettre en place un transport entre les écoles et les ALSH, entraînant un coût et des délais de transport inacceptables,
- De réduire le temps de loisirs des enfants en étant contraint de réduire ou de supprimer certaines activités,
- D'augmenter les coûts de fonctionnement pour la commune en terme de surveillance, cantine, garderie périscolaires,
- De remettre en cause les activités associatives artistiques, culturelles et sportives du mercredi matin, mettant en péril le fragile équilibre des associations locales,

Considérant la nécessité pour l'ensemble des communes constituant la CCPH, de réfléchir ensemble sur les modalités de mise en oeuvre de la réforme des rythmes scolaires, afin de prendre une décision commune répondant au mieux aux intérêts de l'enfant,

Considérant un possible étalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées, incluant le samedi matin au lieu du mercredi matin,

Considérant la réunion de l'ensemble des maires de la CCPH du 10 janvier 2013 pour évoquer cette problématique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** le report de la mise en oeuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014,
- **Sollicite** l'étalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées, incluant le samedi matin au lieu du mercredi matin,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) avant le 1<sup>er</sup> mars 2013.

#### **6.1 Effectifs pour la rentrée 2013/2014**

Les effectifs scolaires connus à ce jour, et intégrant les nouveaux arrivants connus identifient, pour la rentrée de septembre 2013, 38 enfants en maternelle et 80 enfants en primaire soit un total de 118 enfants au lieu de 128 actuellement.

Ces chiffres ne tiennent pas compte toutefois des 8 à 10 pavillons actuellement en vente susceptibles d'accueillir des enfants en âge primaire ou maternel.

Dans ces conditions l'IEN de Beynes, Mme Abitbol, propose la suppression d'une classe pour la rentrée 2013. Il manquerait 3 à 5 enfants pour conserver cette classe.

## 7°) AFFAIRES DIVERSES

### 7.1 Convention de mise à disposition d'un policier municipal

Monsieur le Maire propose de passer une convention avec une commune disposant d'un policier municipal. Cette convention pourrait être passée avec la commune d'Orgerus, la plus proche, qui dispose d'une police municipale. Dans un premier temps, la mission à confier au policier, quelques heures par semaine, serait de faire respecter le stationnement autour de la gare.

Après discussion et examen des différentes solutions et possibilités le Conseil Municipal reporte à un prochain conseil cette décision.

### 7.2 Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage dans les Yvelines pour 2012 - 2018,

Considérant que ce nouveau schéma poursuit en droite ligne le schéma mis en oeuvre entre 2006 et 2012,

Considérant qu'en résultat de deux années d'une concertation approfondie, ce schéma, validé en Commission Consultative Départementale, fixe trois orientations qui sont les suivantes :

- Consolider et améliorer le réseau d'accueil
- Diversifier l'offre d'habitat en tenant compte des processus de sédentarisation
- Favoriser l'accompagnement et l'accès aux dispositifs de droit commun

Considérant que l'Assemblée est invitée à donner son avis sous deux mois pour permettre l'adoption du nouveau schéma,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable** pour l'adoption du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage dans les Yvelines 2012 - 2018.

### 7.3 Convention à passer pour déneigement de la voirie communale.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'immobilisation actuelle du tracteur communal et les intempéries susceptibles d'apparaître en cette saison,

Considérant qu'il y a lieu de déneiger les voies sur le territoire communal en cas de chutes abondantes,

Considérant l'exposé du Maire proposant de passer une convention pour le déneigement des voies, avec un agriculteur local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition de recourir à une convention avec un agriculteur local pour le déneigement de la commune,
- **Approuve** les termes de cette convention,
- **Fixe** le tarif de déneigement à 50 € de l'heure toutes sujétions comprises,
- **Autorise** le Maire à signer la convention avec l'agriculteur de son choix.

### 7.4 Affiliation du syndicat mixte "Seine et Marne numérique" au CIG.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 2004 modifiée,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Considérant la demande d'affiliation volontaire au Centre de Gestion, du syndicat mixte "Seine-et-Marne numérique"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Emet** un avis favorable à la demande d'affiliation du syndicat mixte "Seine-et-Marne numérique", au Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la Région Ile de France.

## **8°) QUESTIONS DIVERSES**

### **8.1 Réunion d'information de la gendarmerie**

Compte tenu de l'augmentation constante des cambriolages dans le secteur, la Gendarmerie organise une réunion d'information à destination de la population le mercredi 13 février à 20 h au foyer rural.

### **8.2 Scolarisation d'un enfant hors Tacoignières**

Sur demande de l'IEN, Monsieur le Maire communique qu'il a donné son accord pour scolariser dans une autre école de la région un élève qui serait en difficulté et qui pose problème dans le milieu scolaire de Tacoignières.

Cette décision reste exceptionnelle et doit être considérée comme telle. La commune de Tacoignières offre tous les services nécessaires à la scolarisation des enfants à partir de 3 ans. Toute autre demande non formulée et justifiée par l'IEN, ne pourrait être prise en considération.

### **8.3 Mise à disposition de salle pour les associations**

Le conseil rappelle avant tout que la délibération prise pour réglementer le prêt de salle aux associations doit s'appliquer. Néanmoins, une adaptation au cas par cas peut être faite, c'est ce qui sera appliqué dans la demande qui est faite par Récréakids.

La séance est levée à 23h 05.